

SHOPPING

"BELLE-ÎLE"

Quai des Vennes 1

4020 LIEGE

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DES PARKING

(Dernière mise à jour 01.09.2025)

Ce règlement est d'application dans le Parking du Shopping Belle-Île situé Quai des Vennes 1 à Liège, géré par la société Wereldhave Belgium Services NV/SA dont le siège est situé Medialaan 30/b6 à Vilvoorde.

Dans ce règlement, on entend par :

- « L'Usager », toute personne qui utilise la voie publique tel que défini par le code de la route,
- « Le Propriétaire », la société chargée de la gestion et de l'entretien du parking à savoir Wereldhave Belgium NV/SA et ses représentants

Les usagers sont tenus de se conformer au règlement et à utiliser le parking conformément à ses articles. Le fait d'entrer dans le parking implique de la part de l'utilisateur l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement.

Article 1 – Horaires

Les jours et heures d'ouverture sont communiqués à l'utilisateur par voie d'affichage à l'entrée du parking et, éventuellement à d'autres endroits.

Article 2 – Accès Voitures

L'accès au parking est strictement réservé aux véhicules munis d'une plaque d'immatriculation réglementaire et légalement assurés.

La hauteur totale du véhicule ne doit pas dépasser 2,10 m.

L'accès au Parking est strictement limité à la durée de la visite au Shopping.

L'accès au parking est interdit aux véhicules à remorque, ainsi qu'aux caravanes et mobil-homes.

Article 3 – Règles de circulation et de stationnement

Le code de la route est d'application. Les sens de circulation et autres indications dans le parking devront être strictement respectés.

Ce code est à compléter par les dispositions suivantes :

- L'utilisateur allumera de jour comme de nuit et quelle que soit l'intensité de l'éclairage intérieur, les phares «Code» de son véhicule durant tout le temps pendant lequel il circulera dans le parking.
- La vitesse maximale est limitée à 10 km par heure sur la totalité du site.
- Le dépassement est interdit.
- Les manœuvres en marche arrière ne sont autorisées que pour entrer et/ou sortir d'une place de stationnement.
- En cas d'attente quelconque à l'intérieur du parking, l'utilisateur devra immédiatement arrêter le moteur de son véhicule.
- Les véhicules doivent être garés dans les espaces de stationnement clairement délimités, la voiture étant stationnée parfaitement au centre sans déborder sur une place voisine.

Article 4 – Dispositions diverses

Sont interdits dans le parking sous peine de sanction :

- Distribuer ou afficher des folders publicitaires ou autres documents sans accord préalable du propriétaire
- Fumer ou utiliser une flamme vive
- Déposer ou utiliser tout matériau susceptible de provoquer un danger ou une obstruction pouvant causer des dommages aux autres usagers ou aux installations
- Déposer tout objet ou marchandise même temporairement
- Faire usage de son klaxon ou d'avertisseur sonore
- Nettoyer son véhicule (en dehors de l'espace de car wash prévu à cet effet)
- Réparer son véhicule ou effectuer des travaux quelconques, sauf dépannage par une entreprise agréée qui devra remorquer le véhicule à l'extérieur du site
- Sauf indication contraire, tout véhicule équipé d'une installation LPG
- L'emploi de chaînes anti-neige. Tous dégâts causés par l'emploi de celles-ci, malgré l'interdiction, seront portés en compte à l'utilisateur
- Laisser un enfant ou un animal domestique dans le véhicule pendant votre visite

Article 5 – Mauvais stationnement

L'utilisateur reconnaît au propriétaire le droit de faire déplacer son véhicule si les nécessités de l'exploitation venaient à l'exiger et si ce véhicule est :

- Garé en dehors des emplacements dessinés et gênant la circulation
- Stationné dans un emplacement réservé (comme une place à mobilité réduite sans carte PMR, ou sur une place pour familles avec enfants en bas âge sans raison)
- Stationné depuis plus de 30 jours sans le consentement préalable du propriétaire
- Entrave les manœuvres, le fonctionnement ou la sécurité du parking en étant par exemple garé à hauteur d'une sortie de secours ou devant une bouche incendie

Les coûts découlant de ces mesures sont supportés en commun par l'utilisateur et/ou le propriétaire du véhicule.

Article 6 – Circulation des personnes

La présence des usagers à pied dans le parking n'est autorisée que pendant le temps nécessaire pour l'utilisateur de quitter ou de rejoindre son véhicule. Les usagers se conforment à la signalisation pour rejoindre les sorties piétonnes. Il est interdit de déambuler ou de courir sur les voies de circulation.

Article 7 – Responsabilité

L'utilisateur circule et se stationne à ses propres risques et périls. Le propriétaire met simplement une place de parking à la disposition de l'utilisateur, sans service de garde. Il ne sera alors pas responsable à quelque titre et pour quelque cause que ce soit du chef de tous dommages tels que notamment accidents, vol ou détérioration, incendie, vandalisme, etc... même partiel qui pourraient se produire au sein de ses installations.

Le propriétaire informe l'utilisateur de l'obligation de fermer son véhicule à clé ainsi que ses fenêtres, et de n'abandonner aucun objet de valeur à l'intérieur de celui-ci.

Les usagers sont responsables des dommages directs ou indirects qu'ils commettent envers des personnes ou des biens du propriétaire ou de tiers.

Article 8 – Incidents, accidents, plaintes

Les usagers doivent immédiatement signaler au propriétaire les incidents ou les accidents dans lesquels ils sont impliqués. En cas d'accident dans le parking, l'utilisateur veillera à ce que son véhicule ne gêne en aucune manière la circulation normale à l'intérieur du parking.

Les usagers peuvent enregistrer une plainte éventuelle concernant les installations en remplissant le formulaire de déclaration d'incident disponible auprès du service de sécurité du propriétaire en spécifiant la date, le nom, les coordonnées du plaignant et un rappel concis des faits.

Article 9 – Non-respect du présent règlement

Le propriétaire et son personnel veillent à ce que les usagers se conforment à ces instructions. En cas de non-respect, le propriétaire effectue toutes les constatations d'usage pour d'éventuelles poursuites judiciaires. Tous les litiges sont soumis au droit Belge.